

mazars

1 rue des Arquebusiers
67000 Strasbourg

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Association

4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de l'Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Strasbourg, le 17 mai 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Fournier', written in a cursive style.

Laurence Fournier
Associée

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

I. BILAN

ACTIF

	<i>(en euros)</i>			
	Montant brut 2022	Amort. et dépréciations	Montant net 2022	Montant net 2021
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES				
Débiteurs divers	265 694	-	265 694	158 842
Total des créances	265 694	-	265 694	158 842
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres	2 803 894	20 995	2 782 899	2 121 879
Total des valeurs mobilières de placement	2 803 894	20 995	2 782 899	2 121 879
DISPONIBILITÉS	22 103	-	22 103	10 168
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 324	-	2 324	2 357
Total actif circulant	3 094 014	20 995	3 073 019	2 293 247
TOTAL ACTIF	3 094 014	20 995	3 073 019	2 293 247

PASSIF

	<i>(en euros)</i>	
	Montant net 2022	Montant net 2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	1 127 630	1 020 994
Primes de fusion	615 632	127 631
Autres réserves	1 120 874	924 431
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	191 765	196 444
Total des fonds propres	3 055 902	2 269 500
DETTES		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	11 657	-
Créditeurs divers	5 460	23 748
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	-	-
Total des dettes	17 117	23 748
TOTAL PASSIF	3 073 019	2 293 247

II. COMPTE DE RÉSULTAT

	<i>(en euros)</i>	
	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	161 672	162 246
Autres produits	841 873	661 643
Total des produits d'exploitation	1 003 545	823 889
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	295 545	76 161
Autres charges	506 175	545 229
Total des charges d'exploitation	801 721	621 390
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	201 824	202 499
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	14 413	12 590
Total des produits financiers	14 413	12 590
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 995	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 477	18 645
Total des charges financières	24 472	18 645
2. RÉSULTAT FINANCIER	- 10 059	- 6 055
3. RÉSULTAT COURANT	191 765	196 444
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-
TOTAL DES PRODUITS	1 017 958	836 479
TOTAL DES CHARGES	826 193	640 035
EXCÉDENT OU DÉFICIT	191 765	196 444

III. FAITS MARQUANTS

Fusion-absorption de NER par ARPI

L'année 2022 a été marquée par la réalisation de l'opération de fusion-absorption de l'association Nord Europe Retraite (NER) par l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI), les deux associations ayant des objets et activités similaires.

L'opération de fusion-absorption a été approuvée par les Assemblées Générales des deux associations le 28 juin 2022 avec un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2022.

À l'issue de cette fusion :

- NER a été dissoute de plein droit et l'ensemble de son patrimoine a été transféré à ARPI ;

- l'actif net apporté à ARPI s'est élevé à 488 001 euros ; l'apport a été comptabilisé en contrepartie de la prime de fusion au sein des fonds propres d'ARPI ;

Aucun boni ou mali de fusion n'a été constaté.

Le conseil d'administration d'ARPI a été élargi aux anciens membres du conseil d'administration de NER.

IV. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés et présentés conformément au règlement ANC n°2018-06 (et, à défaut de règles spécifiques, conformément au plan comptable général), dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

Qualité de G.E.R.P.

ARPI a la qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (G.E.R.P.) conformément aux dispositions du Code des assurances, et a, à ce titre, pour objet d'assurer la représentation des participants aux Plans épargne retraite

Postes de bilan

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités sont évaluées à leur coût historique et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un indice de perte de valeur. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque

Compte de résultat

Les produits d'exploitation de l'association sont comptabilisés conformément aux dispositions contractuelles. Le financement d'ARPI en tant que G.E.R.P. est assuré par les prélèvements effectués par ACM VIE SA sur les encours des deux P.E.R.P. ARPI perçoit par ailleurs des cotisations pour sa gestion des contrats de type Madelin et du PER Assurance Retraite.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

populaire (P.E.R.P.) « Plan Retraite Revenus » et « Plan Liberté Retraite », commercialisés par l'assureur Assurances du Crédit Mutuel Vie SA (ACM VIE SA).

d'irrécouvrabilité. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

En cas de risques de sorties d'avantages économiques sans contrepartie, des provisions pour risques et charges sont constituées.

L'enregistrement des charges est effectué par nature de dépenses toutes taxes comprises.

Le résultat financier enregistre notamment les produits et charges d'intérêts.

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

V. NOTES SUR LE BILAN

A. Détail des actifs

(en euros)

	Montant net 2021	Effet fusion à l'ouverture	Montant net 2022	Évolution 2022/2021
CRÉANCES				
Droit d'entrée restant à encaisser	699 821	-	767 438	9,7 %
Résultat positif du secteur PERP à reverser à ACM VIE SA	- 540 979	-	- 506 175	- 6,4 %
Créance NER envers ACM VIE SA	-	21 770	-	-
Solde ACM	158 842	21 770	261 263	64,5 %
Avoirs EI	-	-	4 431	-
Total des créances	158 842	21 770	265 694	67,3 %
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Obligations	325 609	-	304 614	- 6,4 %
OPCVM	1 796 270	-	2 478 285	38,0 %
Total des valeurs mobilières de placement	2 121 879	-	2 782 899	31,2 %
DISPONIBILITÉS				
Comptes bancaires	10 168	470 401	22 103	117,4 %
Total Disponibilités	10 168	470 401	22 103	117,4 %
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 357	-	2 324	- 1,4 %
TOTAL ACTIF	2 293 247	492 171	3 073 019	34,0 %

Les valeurs mobilières de placement détenues présentent les plus- et moins-values latentes suivantes au 31 décembre 2022 :

(en euros)

	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus- et moins- values latentes
Obligations	302 665	302 665	-
OPCVM	2 478 285	2 478 912	627
TOTAL ACTIF	2 780 950	2 781 577	627

Les obligations sont dépréciées de 20 995 euros à fin 2022.

B. Tableau de variation des fonds propres

(en euros)

	Fonds propres à l'ouverture	Fonds propres de NER avant fusion	Effet de la fusion	Affect. du résultat	Nouvelles adhésions	Excédent ou déficit de l'exercice	Fonds propres à la clôture
FONDS PROPRES							
Fonds propres sans droit de reprise	1 020 994	-	-	-	106 636	-	1 127 630
Primes de fusion	127 631	-	488 001	-	-	-	615 632
Autres Réserves	924 431	-	-	196 444	-	-	1 120 874
Report à nouveau	-	449 277	- 449 277	-	-	-	-
Excédent ou déficit	196 444	38 724	- 38 724	- 196 444	-	191 765	191 765
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 269 500	488 001	-	-	106 636	191 765	3 055 902

La ligne « Primes de fusion » concerne le patrimoine net transféré lors de l'absorption des associations AIDER en 2017 et NER en 2022.

Les « autres réserves » correspondent aux résultats cumulés que l'association a dégagé par le passé.

C. Détail des dettes

(en euros)

	Montant net 2022	Effet fusion à l'ouverture	Montant net 2021
DETTES			
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	11 657	-	-
Évaluation des honoraires du commissariat aux comptes	1 960	-	1 952
Indemnités de présence	3 500	-	4 200
Honoraires conseil	-	-	17 550
Autres	-	4 170	46
TOTAL DES DETTES	17 117	4 170	23 748

D. Détail des créances et des dettes par échéance*Détail des créances*

(en euros)

Art.832-5	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Débiteurs divers	265 694	265 694	-
Charges constatées d'avance	2 324	2 324	-
Totaux	268 017	268 017	-

Détail des dettes

(en euros)

Art.832-5	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 657	11 657	-	-
Créditeurs divers	5 460	5 460	-	-
Totaux	17 117	17 117	-	-

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

A. Produits d'exploitation

	2022	2021	Évolution 2022/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Commissions de gestion dues par l'assureur des PERP	661 140	563 315	17,4 %
Commissions de gestion dues par l'assureur du PER	180 732	98 328	83,8 %
Cotisations versées par les adhérents relevant du régime des travailleurs indépendants	161 672	162 246	- 0,4 %
Total des produits d'exploitation	1 003 545	823 889	21,8 %

Les produits d'exploitation progressent du fait de la fusion de l'association Nord Europe Retraite sur ARPI, effective en date comptable au 1^{er} janvier 2022. En effet, ARPI est

dorénavant GERP des deux PERP « Plan Retraite Revenus » et « Plan Liberté Retraite » et encaisse à ce titre des commissions.

B. Charges d'exploitation

	2022	2021	Évolution 2022/2021
CHARGES D'EXPLOITATION			
Prestations informatiques	142 253	11 373	n/a
Assurance	8 030	5 182	55,0 %
Honoraires et débours	54 787	26 784	104,5 %
Annonces, impressions, frais postaux	76 086	26 612	185,9 %
Frais de déplacement, indemnités de présence	10 551	4 200	151,2 %
Frais bancaires	3 839	6 211	- 38,2 %
Résultat positif du secteur PERP	506 175	540 979	- 6,4 %
Charges diverses de gestion	-	50	- 100,0 %
Total des charges d'exploitation	801 721	621 390	29,0 %

Les charges d'exploitation d'ARPI ont connu de la même façon que les produits d'exploitation d'importantes évolutions en 2022 en raison de la fusion de l'association Nord Europe Retraite. En effet, l'entité fusionnée supporte

en 2022 à la fois les charges de structure de chacune des deux associations sur la durée d'existence juridique parallèle, ainsi que des coûts spécifiques de la fusion (honoraires, frais et prestations informatiques dédiés).

C. Résultat financier

	2022	2021	Évolution 2022/2021
CHARGES FINANCIÈRES			n/a
Agios bancaires	-	-	n/a
Charges nettes sur cessions OPCVM	3 477	18 645	- 81,3 %
Dotation de provision des valeurs mobilières de placement	20 995	-	n/a
Total des charges financières	24 472	18 645	31,3 %

D. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes provisionné au titre de l'année 2022 s'élève à 9 667 euros.

VII. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

Fait à Strasbourg, le 13 avril 2023